

**Le Vice-président  
Direction Animation de la Transition Écologique**

Affaire suivie par :  
Nicolas BOESPFLUG  
Tél. 06 23 25 98 23  
[nicolas.boespflug@nantesmetropole.fr](mailto:nicolas.boespflug@nantesmetropole.fr)

Monsieur Le Préfet de la Loire-Atlantique  
et par délégation Madame Mariana KRAEMER  
Chef de pôle  
Préfecture de la Loire-Atlantique  
6 QUAI CEINERAY – BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Alexis de LABORDERIE  
Tél. 06 58 32 34 78  
[alexis.de-laborderie@nantesmetropole.fr](mailto:alexis.de-laborderie@nantesmetropole.fr)

Vos réf. :  
Nos réf. :

**Objet :** Avis favorable de Nantes Métropole sur le projet  
de Centrale solaire au sol à Saint-Aignan de  
Grand Lieu

**Lettre recommandée avec AR**

Nantes, le 4 avril 2024

Madame, Monsieur,

Par un courrier du 14 février à Mme la Présidente de Nantes Métropole, vous sollicitez l'avis de l'assemblée délibérante de Nantes Métropole sur le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu porté par la société Solexion.

Nantes métropole est engagée dans le soutien aux énergies renouvelables, et à ce titre toutes les potentialités doivent être mobilisées sur le territoire en lien avec les différentes politiques publiques et conformément au Schéma Directeur des Énergies (SDE) du territoire de Nantes métropole approuvé en conseil métropolitain en avril 2021 et à la feuille de route Énergies Renouvelables de la Métropole actualisée fin 2023.

Dans ce cadre, le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Solexion sur la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu répond aux ambitions de la Métropole et est activement soutenu par la commune dont le Maire s'est notamment exprimé en ce sens dans la presse mi-janvier 2024. La production estimée de cette centrale, d'environ 3 GWh/an de solaire électrique, participera à l'objectif du SDE d'en produire 944 GWh/an d'ici 2050 sur le territoire métropolitain. Il compléterait ainsi les autres centrales au sol photovoltaïques existantes (Tougas à Saint-Herblain – 8 GWh/an) ou en projet (Thouaré-sur-Loire, 5 GWh/an) sur le territoire ainsi que toutes les installations photovoltaïques en toiture existantes sur le patrimoine public et privé.

Nantes Métropole porte une attention particulière à l'articulation avec l'ensemble des politiques publiques, notamment celles relatives à la biodiversité, à l'agriculture et au développement économique.

Le projet est situé sur une parcelle inscrite en zone 1AUEm (zonages définis comme « des espaces naturels ou des friches urbaines destinés à être ouvertes à l'urbanisation ») du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. L'implantation d'une centrale photovoltaïque, reconnue par la jurisprudence comme un équipement d'intérêt collectif, est bien compatible avec ce classement. Du fait de la présence de zones humides sur le site, l'implantation d'autres activités économiques qui nécessiteraient une artificialisation forte des sols serait très contrainte et nettement plus impactante sur les aspects écologiques.

Les parcelles concernées font également l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle « ZA La Forêt Ouest », dont l'objectif est notamment d'urbaniser « afin de conforter le secteur d'activité existant tout en préservant la richesse environnementale du site ». Parmi les principes définis de cette OAP, le projet permet notamment de répondre aux trois suivants : Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale / Garantir la qualité environnementale / Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère.

Le site, situé en bordure d'une zone d'activités économiques accueillant notamment une casse automobile et des entreprises du bâtiment ou de la logistique, n'a fait l'objet d'aucune activité agricole depuis plus de quinze ans (interventions humaines limitées à des opérations ponctuelles de fauche mécanique pour entretien du terrain). Quelques habitations sont également présentes dans l'environnement proche du projet mais l'impact visuel sur les avoisinants sera très limité de part les dispositions prises pour compléter la végétation (renforcement de haies) qui masque déjà en grande partie la surface des futures tables photovoltaïques.

Le parcellaire concerné est en grande partie constitué de zones humides. L'étude d'impact réalisée par le porteur de projet et enrichie suite aux différents échanges et avis prononcés par les services de l'État (DDTM, Avis MRAe) est très détaillée sur les impacts sur la faune, la flore et les zones humides et toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises en conséquence.

Nantes Métropole prend acte positivement des évolutions importantes apportées au projet (réduction de l'emprise et de la puissance installée, modification de l'accès) qui ont permis d'éviter une partie des impacts et réduire ceux qui ne sont pas évitables sur la faune et la flore (conservation d'arbres et de haies initialement prévues détruites et remplacées pour maintien d'un corridor notamment, intervention d'un écologue pour définir les interventions en phase chantier en évitant les périodes sensibles pour la faune). Les fortes mesures de compensation (sur site et hors site) portées par Solexion en complément, et notamment la restauration ou création de plus de 6 000 m<sup>2</sup> de zones humides pour compenser les 615 m<sup>2</sup> de zones humides supprimées par le projet, ont été jugées très constructives par les différents intervenants. Le projet ainsi resserré et optimisé permet de concilier l'ensemble des enjeux de transition écologique.

Enfin, Nantes Métropole souhaite que la question des retombées locales soit développée et concrétisée dans la réalisation du projet, d'une part via la participation des citoyens au projet et d'autre part via la recherche de l'utilisation locale de l'énergie renouvelable produite par la centrale.

**Au vu de l'ensemble des aspects connus du projet, de l'avis favorable de la commune et de la compatibilité avec les différents schémas régionaux (SRADDET) ou locaux (SCOT, PLUm), Nantes Métropole est favorable au projet solaire au sol porté par Solexion à Saint-Aignan de Grand Lieu.**

Une délibération sur ce sujet est programmée au prochain Bureau Métropolitain du 31 mai 2024 et vous sera transmise.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Tristan RIOM

Vice Président en charge du climat, de l'énergie, des mutations économiques, de l'agriculture et de l'alimentation

